

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE

**Monsieur A. GOFFART**

*Directeur de la Direction de l'Urbanisme  
– A.A.T.L. – D.U.*

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1030 BRUXELLES

V/réf. : 09/pfd/159416  
N/réf. : AVL/CC/XL2.39/s.359  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Place Flagey. Bâtiment Flagey, anciennement I.N.R. Placement d'une enseigne lumineuse sur le auvent, au-dessus de l'entrée côté Sainte-Croix.

**Permis unique**

*(Dossier traité par : Véronique HENRY)*

En réponse à votre lettre du 19 novembre 2004 sous référence, réceptionnée le 24 novembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

La demande porte sur l'installation d'une enseigne lumineuse sur l'auvent surplombant l'entrée du bâtiment Flagey, côté place Sainte-Croix.

Si la Commission comprend la nécessité d'une signalétique indiquant l'entrée du site au grand public et si elle est favorable à l'utilisation d'une enseigne au néon tel que proposé, elle ne peut cependant souscrire à l'emplacement qui a été choisi dans le projet pour cette enseigne.

Au-delà des dérogations aux normes prescrites par le RRU, notamment au niveau de sa hauteur (maximum de 50 cm pour les enseignes sur auvents) et de sa saillie (maximum de 25 cm pour les enseignes parallèles), la CRMS désapprouve l'effet de « porte-à-faux » qui résulte de la localisation de l'enseigne à la lisière de l'auvent ainsi que l'encombrement visuel qu'elle risque de générer : les vues vers l'extérieur et donc les belles perspectives panoramiques qu'offre ce bâtiment vers les étangs s'en trouveraient regrettablement hypothéquées tant par le rayonnement lumineux que par la présence physique de l'enseigne barrant la vue depuis l'intérieur du bâtiment.

La Commission demande donc aux auteurs du projet d'envisager pour cette enseigne une localisation plus réglementaire et visuellement moins préjudiciable pour ce bâtiment d'une qualité architecturale et d'une valeur patrimoniale exceptionnelles.

Elle souligne que son installation à l'intérieur de l'édifice, derrière les baies vitrées de la façade (à l'instar de ce qui se fait dans de nombreux espaces publics) présenterait une alternative tout aussi efficace sur le plan signalétique et de loin préférable du point de vue patrimonial et esthétique

Dans cette optique, la partie verticale du balcon du 2<sup>ème</sup> étage offrirait une localisation tout à fait adéquate et la Commission invite les auteurs du projet à étudier cette option.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S.